

# Affectation des lauréats de concours 2019

## Modalités d'affectations par typologie de lauréats

Tous les lauréats des sessions 2019 de concours 2<sup>nd</sup> degré et PsyEN et tous les lauréats placés en report de stage en 2018-2019 doivent déclarer leur situation sur SIAL pour chaque concours auquel ils sont admissibles.

Vous êtes	Vous avez présenté	Modalités de votre affectation
<b>Étudiant inscrit en M1 en 2018-2019 (hors PsyEN)</b>	Concours externes (CAPES, CAPET, CAPLP, CAPEPS et CPE)	<p><u>Si votre académie d'inscription est différente du SIEC</u> : pas de saisie de vœu, vous êtes maintenu dans l'académie d'inscription en M1</p> <p><u>Si votre académie d'inscription est le SIEC</u> : saisie de 3 vœux uniquement (Paris, Créteil, Versailles)</p>
<b>Étudiant inscrit en M2 ou en doctorat en 2018-2019 (hors PsyEN)</b>		Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux
<b>Ex contractuel justifiant de services vous ayant permis de présenter les concours et examens réservés (hors PsyEN)</b>	Concours réservés et examens professionnalisés	Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel
<b>Ex contractuel justifiant d'une expérience professionnelle d'un an 1/2 à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline de votre concours et dans le 2<sup>nd</sup> degré (hors PsyEN)</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 <sup>ème</sup> concours)	Vous êtes maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir 5 vœux et procédure dite d'extension des vœux
<b>Ex contractuel justifiant d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du 2<sup>nd</sup> degré de l'enseignement public (hors PsyEN)</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 <sup>ème</sup> concours)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux
<b>Titulaire d'un M2 ou d'un M1 obtenu antérieurement à l'année 2018-2019 ou dispensé des conditions de diplôme</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 <sup>ème</sup> concours)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux

<b>Lauréat des sessions antérieures en report de stage</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 <sup>ème</sup> concours)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil et de votre barème Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux
<b>Lauréat déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés) (hors PsyEN)</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 <sup>ème</sup> concours)	Vous ne participez pas aux opérations d'affectation et vous êtes maintenu et nommé stagiaire dans l'académie où vous exerciez précédemment (ou en cas de participation aux mutations dans l'académie obtenue)
<b>Lauréat des concours PsyEN</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 <sup>ème</sup> concours, réservé)	Vous serez affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et de votre barème Saisie de 6 vœux maximum et procédure dite d'extension des vœux
<b>Lauréat des concours PsyEN déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale</b>		Vous participez obligatoirement aux opérations d'affectation afin d'être nommé dans l'un des centres de formation
<b>Lauréat de l'agrégation ayant la qualité de professeur certifié titulaire du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation</b>	Concours de l'Agrégation	Vous serez affecté, si vous en faites la demande, dans l'académie correspondant à votre affectation en établissement agricole. Sur avis favorable du recteur, vous pourrez effectuer votre stage dans cet établissement Vous saisissez sur SIAL, en vœu unique, l'académie correspondante et enverrez <b>au plus tard le 14 juin 2019</b> , au bureau DGRH B2-2 les pièces justifiant de votre affectation en qualité de titulaire du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation
<b>Stagiaire 2018-2019 non titularisé en prolongation de stage</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 <sup>ème</sup> concours)	<b>La prolongation suite à congés (maladie ou autre)</b> Si au terme de votre année de stage, vous n'avez pas été évalué, vous verrez votre affectation obtenue dans le cadre des mutations annulée (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré public) et vous effectuerez votre prolongation dans votre académie de stage  Si au terme de votre année de stage, vous avez été évalués positivement, vous effectuerez votre prolongation dans l'académie obtenue dans le cadre des mutations et serez titularisé, à l'issue du stage, par le recteur de l'académie du lieu d'affectation obtenue (hors PsyEN)  <b>La prolongation pour absence de M2</b> Si au terme de votre année de stage, vous ne pouvez justifier de la détention d'un master 2 ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent afin d'être titularisés, vous verrez votre affectation obtenue dans le cadre des mutations annulée et vous effectuerez votre prolongation dans votre académie de stage
<b>Stagiaire 2018-2019 non titularisé en renouvellement de stage</b>	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 <sup>ème</sup> concours)	Si au terme de votre 1 <sup>ère</sup> année de stage, vous n'avez pas reçu d'avis favorable à votre titularisation mais que vous êtes autorisé par votre recteur à accomplir une 2 <sup>ème</sup> et dernière année de stage, vous verrez votre affectation obtenue dans le cadre des mutations annulée (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du 2 <sup>nd</sup> degré public) et serez maintenu dans votre académie de stage

\* à l'exclusion des services en GRETA, au CNED, et d'AED pour les concours de CPE

\*\*à l'exclusion des GRETA